

## LEXIQUE DES TERMES POUR LE DEMANDEUR D'ASILE

Tout au long de votre parcours en tant que **demandeur d'asile**, vous serez orienté vers de nombreux organismes aux acronymes divers. Pour connaître la signification de ces mots afin de savoir où vous en êtes dans vos démarches pour **obtenir un titre de séjour**, consultez **notre lexique** conçu à l'attention des **demandeurs d'asile**.

### **SPADA : Structure du premier accueil du demandeur d'asile**

Le premier interlocuteur des demandeurs d'asile lorsqu'ils arrivent sur le sol français est la SPADA. Conçue pour **assister les réfugiés** dans leurs démarches pour l'obtention d'un titre de séjour, cette plateforme est un passage obligatoire pour **obtenir un rendez-vous** auprès du GUDA.

### **GUDA : Guichet unique des demandeurs d'asile**

Le Guda est un **service de la préfecture et de l'OFII** qui détermine la légitimité des demandes d'asile ainsi que le protocole à suivre pour faire y faire suite. Lors d'**un entretien avec les ressortissants étrangers** envoyés par [la SPADA](#), une ATDA (attestation de demande d'asile) ainsi qu'une OPC (offre de prise en charge) sont remises au demandeur d'asile ou de **protection subsidiaire**.

### **OFII : Office français d'immigration et d'intégration**

L'OFII est un organisme public qui **assiste les demandeurs d'asile** dans leurs démarches. Il aide notamment les ressortissants étrangers qui fuient leur pays à **bénéficier de l'ADA** et à se loger lors de leur arrivée en France. Pour favoriser **l'intégration des demandeurs d'asile**, ce service intervient en collaboration avec la préfecture.

### **OPC : Offre de prise en charge**

L'OPC est un document remis par le GUDA qui est établi en fonction **de la situation personnelle** d'un demandeur d'asile. Il recense les droits aux **conditions matérielles d'accueil** (CMA) auxquelles peut prétendre la personne qui demande un statut de réfugié. Selon ses ressources, **sa situation familiale** et son état de santé, ces conditions peuvent varier.

## **CMA : Conditions matérielles d'accueil**

Si le demandeur d'asile a vu son OPC (offre de prise en charge) acceptée par le GUDA, il peut bénéficier d'**un lieu d'hébergement** et d'une allocation pour demandeur d'asile (ADA) versée chaque mois par la CAF, à condition qu'ils réunissent les critères d'éligibilité et **qu'il accepte l'hébergement d'urgence** qui lui a été proposé.

## **CAO : Centre d'accueil et d'orientation**

Les CAO sont des **centres d'hébergement** disséminés sur tout le territoire français qui permettent aux migrants de bénéficier d'une assistance dans leurs démarches et d'un lieu où se **reposer temporairement**. 400 de ces services sont actuellement recensés et pris d'assaut en France par des demandeurs d'asile qui n'ont souvent **aucune autre solution** pour se loger.

## **ADA : Allocation pour demandeur d'asile**

L'ADA est **une aide de l'État** versée chaque mois par la CAF aux demandeurs d'asile afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. Elle est calculée **en fonction de la composition familiale** du demandeur et peut être majorée lorsqu'aucune solution d'hébergement n'a pu être proposée, faute de place.

## **PUMA : Protection universelle maladie**

La PUMA est une **protection sociale gratuite** qui permet aux demandeurs d'asile et à leur famille de profiter d'une prise en charge de **leurs frais de santé**. Lorsqu'ils bénéficient de la Puma, les réfugiés peuvent être **soignés gratuitement** par un médecin ou à l'hôpital et voir leurs médicaments être remboursés par l'[Assurance maladie](#).

## **OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides**

L'OFPRA est l'organisme public et administratif qui **statue sur les dossiers de demandes d'asile**. Chaque année, ce service traite les demandes de milliers de réfugiés et décide, en fonction de leurs motivations, **de leur accorder ou non un statut de réfugié** ou de protégé subsidiaire.

## **CNDA : Cour nationale des demandeurs d'asile**

Lorsque l'OFPRA **refuse d'accorder un statut de réfugié** à un demandeur d'asile, celui-ci est en droit de **faire appel à cette décision** et de saisir la Cour nationale des demandeurs d'asile afin que celle-ci puisse réévaluer sa demande. Cette Cour a le pouvoir de **revenir sur une décision prise par l'OFPRA** lorsqu'elle estime qu'un demandeur d'asile est en danger au sein de son pays natal.

## **BPI : Bénéficiaire d'une protection internationale**

Après une **décision favorable de l'OFPRA** ou de la CNDA, un demandeur d'asile qui s'installe en France durablement devient officiellement **bénéficiaire d'une protection internationale**, car son statut de réfugié indique que sa vie est menacée dans son pays natal.

## **OQTF : Obligation de quitter le territoire Français**

L'OQTF est une **mesure d'éloignement** prise envers les ressortissants étrangers qui évoluent en France **en situation irrégulière**. Lorsqu'une demande d'asile est refusée par l'OFPRA ou la CNDA, **une OQTF** est souvent prescrite aux ressortissants étrangers qui ont alors **30 jours pour quitter le territoire** Français par leurs propres moyens. Des recours sont néanmoins possibles auprès du tribunal administratif.